

TFIF EVENTS – THE FUTURE IS FEMALE
Par sigle TFIF EVENTS
Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros
Siège social : 28 rue Morel Retz 21000 DIJON
918.247.743 RCS DIJON

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIEES EN DATE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an 2025,

Le 15 octobre, à 11 heures,

Les associées se sont réunies, en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes ou représentées :

- Mme Angélique ABEL-COINDOZ, propriétaire de :	1.200 parts
- Mme Elodie CHATAGNIER, propriétaire de :	800 parts

Total des parts présentes ou représentées :	2.000 parts
---	-------------

Mme Angélique ABEL-COINDOZ préside la séance en qualité de gérante associée.

La Présidente constate que les associées présentes ou représentées possèdent au moins les deux tiers des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire de la convocation à la présente assemblée,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions proposées au vote de l'assemblée.

La Présidente déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associées plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces dernières ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélatrice de l'article 2 des statuts sociaux,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélatrice de l'article 3 des statuts sociaux,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélatrice de l'article 4 des statuts sociaux,
- Pouvoir pour les formalités.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du texte des résolutions proposées

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et la Présidente répond en particulier à un certain nombre de questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises successivement aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social dans son 11^{ème} alinéa et de l'étendre aux activités de "création et diffusion de concepts de soirées tels que [SCUM], NOGENDER, WARA, ORIGINS...", et ce, à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide, par conséquent, que l'article 2 des statuts sociaux se trouvera ainsi rédigé :

"ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *la production et la diffusion de spectacles vivants, de concerts, de manifestations à caractère événementiel, de lectures, de projections cinématographiques, d'expositions ;*
- *l'exploitation et la location de salles de spectacles ainsi que l'organisation d'activités annexes incluant la vente de produits dérivés ;*
- *l'organisation d'activités pédagogiques et de séminaires ;*
- *les services de restauration et de réception ainsi que et la vente de boissons alcoolisées ou non ;*
- *l'exploitation des droits de représentation et de reproduction d'œuvres artistiques quelle qu'en soit la nature ;*
- *la vente de vêtements et d'accessoires ;*
- *la création d'un label de musique et d'une plateforme streaming sur les DJ's ;*
- *la fabrication de bières et de toutes autres boissons, distribution et commerces de ces boissons ;*
- *la gestion de discothèque/club ;*
- *la création d'agence de booking pour artistes Djs et Performers ;*
- *la création et diffusion de concepts de soirées tels que [SCUM], NOGENDER, WARA, ORIGINS...*
- *le conseil et l'assistance en matière administrative, commerciale, financière et artistique pour des activités de communication ou à caractère artistique, culturel, pédagogique, scientifique ou touristique ;*
- *toutes prestations de conseils, de création, de traduction, de production et de vente de produits d'édition, notamment documents écrits, livres, journaux, programmes audiovisuels et multimédias, sur tous supports, y compris dématérialisés par exemple sur internet ;*

- la réalisation, la production, la traduction, la distribution, la promotion, l'exploitation, la commercialisation sous toutes formes d'enregistrements audiovisuels ou phonographiques, dans les domaines artistiques, culturels, éducatifs, scientifiques, publicitaires, d'informations, etc ;
- l'acquisition sous toutes ses formes, l'apport, le dépôt de tous brevets, licences, marques, modèles et de tous droits de propriété intellectuelle, l'acquisition, la perception, la cession, la concession des droits d'auteurs de toutes natures ;
- la réalisation d'investissements financiers pour compte propre dans tous types d'instruments ou de contrats, traités en bourse ou non, y compris produits dérivés ou à effet de levier, en toutes devises et l'emprunt de sommes d'argent auprès de tiers ;
- la participation de la société par tous moyens directement ou indirectement dans toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de société nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'abroger la dénomination sociale TFIF EVENTS – THE FUTURE IS FEMALE - par sigle TFIF EVENTS - et de la remplacer par 7CORE, et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 3 des statuts sociaux, qui se trouvera rédigé de la manière suivante :

"ARTICLE 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : 7CORE

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "SARL" de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. "

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de DIJON (21000), 28 rue Morel Retz à LONGVIC (21600), 8 chemin de la Noue, et ce, avec effet de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 4 des statuts sociaux, qui se trouvera rédigé de la manière suivante :

"ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à LONGVIC (21600), 8 chemin de la Noue.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision collective extraordinaire des associés. "

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et par tous les associés présents.

Mme Angélique ABEL-COINDOZ
Associée Gérante

Mme Elodie CHATAGNIER
Associée